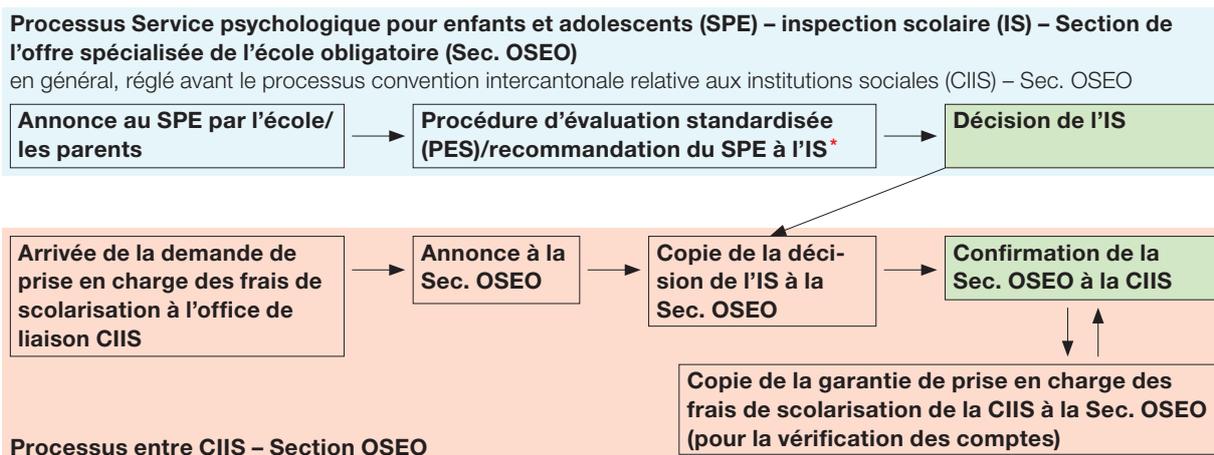


Processus pour les élèves bernois qui fréquentent des établissements particuliers de la scolarité obligatoire extracantonaux et pour les élèves d'autres cantons scolarisés dans le canton de Berne.

Élèves bernois fréquentant des établissements particuliers de la scolarité obligatoire extracantonaux



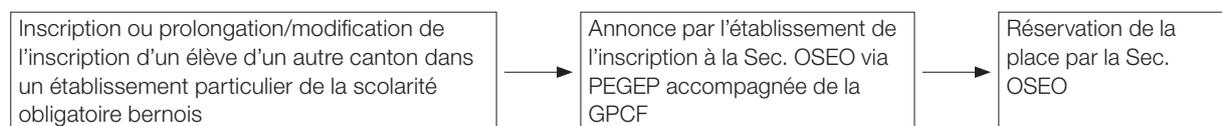
Explications

Le processus en bleu (SPE – IS – Sec. OSEO) a lieu en général avant le processus en orange (CIIS – Sec. OSEO). Des recoupements sont possibles.

* Une recommandation n'est possible que si l'établissement en question est inscrit dans la base de donnée CIIS de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Sinon, les frais de scolarisation ne peuvent pas être pris en charge. Le SPE est de plus chargé de clarifier avec l'établissement concerné l'admission de l'élève. Le SPE ne peut faire une recommandation à l'IS que si l'admission de l'élève est garantie et que l'établissement concerné dépose une demande correspondante à l'office de liaison CIIS.

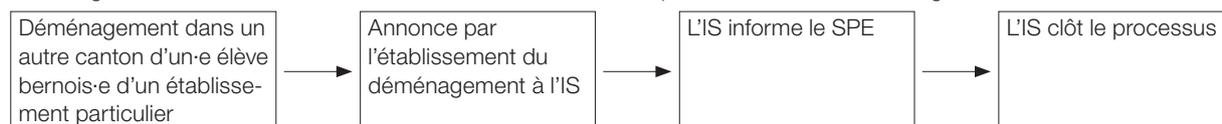
Élèves d'autres cantons scolarisés dans le canton de Berne

L'annonce de l'école est effectuée via la plateforme électronique de gestion des places (PEGEP). La garantie de prise en charge des frais (GPCF) est déjà disponible. Cela vaut aussi pour les demandes de prolongation. Les annonces concernant les changements de lieu de résidence ou les prolongations sont à déposer via la PEGEP.



Mutations

Déménagement dans un autre canton d'un-e élève en établissement particulier de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne:



Un élève bernois quitte un établissement particulier de la scolarité obligatoire extracantonale:

